



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2017-027

PUBLIÉ LE 22 MARS 2017

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-126 - Arrêté DA-R-238 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Château Morlon (2 pages)	Page 5
BFC-2016-11-30-230 - Arrêté n)2016-DA-R-648 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ARIMC Rhône-Alpes pour le fonctionnement du FAM LE HAUT DE VERSAC SAINT LUPICIN 390785079 (2 pages)	Page 8
BFC-2016-11-30-231 - Arrêté n°2016-DA-R-158 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Artemis pour le fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE ARTEMIS SALINS LES BAINS 390001469 (2 pages)	Page 11
BFC-2016-11-30-221 - Arrêté n°2016-DA-R-166 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Notre Maison pour le fonctionnement de l'EHPAD NOTRE MAISON AROMAS 390004695 (2 pages)	Page 14
BFC-2016-11-30-234 - Arrêté n°2016-DA-R-189 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Saint-Charles de Nancy pour le fonctionnement de l'EHPAD SAINT JOSEPH DOLE 390780302 (2 pages)	Page 17
BFC-2016-11-30-218 - Arrêté n°2016-DA-R-197 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Communauté de communes de la Grandvallière pour le fonctionnement de l'EHPAD LOUISE MIGNOT SAINT LAURENT EN GRANDVAUX 390782381 (2 pages)	Page 20
BFC-2016-11-30-220 - Arrêté n°2016-DA-R-199 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Petites Soeurs des Pauvres pour le fonctionnement de l'EHPAD MA MAISON LONS LE SAUNIER 390782472 (2 pages)	Page 23
BFC-2016-11-30-227 - Arrêté n°2016-DA-R-201 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Opalines Fraisans pour le fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES FRAISANS 390782514 (2 pages)	Page 26
BFC-2016-11-30-219 - Arrêté n°2016-DA-R-206 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement public médico-social de Saint-Amour pour le fonctionnement de l'EHPAD LUCIEN GUICHARD SAINT AMOUR 390784098 (2 pages)	Page 29
BFC-2016-11-30-233 - Arrêté n°2016-DA-R-206 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Syndicat mixte Pierre Babet pour le fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE PIERRE BABET CHAUSSIN 390784445 (2 pages)	Page 32
BFC-2016-11-30-225 - Arrêté n°2016-DA-R-211 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Opalines Chamblay pour le fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES CHAMBLAY 390785160 (2 pages)	Page 35
BFC-2016-11-30-226 - Arrêté n°2016-DA-R-213 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Opalines Foucherans pour le fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES FOUCHERANS 390785608 (2 pages)	Page 38

BFC-2016-11-30-224 - Arrêté n°2016-DA-R-215 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l le Parc des Salines SARL pour le fonctionnement de l'EHPAD LE PARC DES SALINES LONS LE SAUNIER 390786176 (2 pages)	Page 41
BFC-2016-12-30-093 - Arrêté n°2016-DA-R-328 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Pierres Etoilées à Sennecey le Grand (3 pages)	Page 44
BFC-2016-12-30-044 - Arrêté n°2016-DA-R-33 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la résident départementale d'accueil et de soins pour le fonctionnement de l'EHPAD RDAS à Mâcon (3 pages)	Page 48
BFC-2016-12-30-050 - Arrêté n°2016-DA-R-338 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Romanèche Thorins (3 pages)	Page 52
BFC-2016-12-30-048 - Arrêté n°2016-DA-R-340 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Pailloux Haumonte à Saint-Ambreuil (3 pages)	Page 56
BFC-2016-12-30-047 - Arrêté n°2016-DA-R-341 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert (3 pages)	Page 60
BFC-2016-12-30-077 - Arrêté n°2016-DA-R-342 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Charles Michelland à Saint Germain du Bois (4 pages)	Page 64
BFC-2016-12-30-074 - Arrêté n°2016-DA-R-346 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH William Morey pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Rémy à Saint-Rémy (3 pages)	Page 69
BFC-2016-12-30-091 - Arrêté n°2016-DA-R-354 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint-Germain du Plain (4 pages)	Page 73
BFC-2016-12-30-065 - Arrêté n°2016-DA-R-359 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Résidence retraite médicalisée pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Tiers Temps Sainte Anne à Autun (3 pages)	Page 78
BFC-2016-12-30-062 - Arrêté n°2016-DA-R-362 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon sur Saône (3 pages)	Page 82
BFC-2016-12-30-069 - Arrêté n°2016-DA-R-372 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint Gengoux le National (3 pages)	Page 86
BFC-2016-12-30-039 - Arrêté n°2016-DA-R-394 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier spécialisé de Sevrey pour le fonctionnement de l'EHPAD de Sevrey (3 pages)	Page 90
BFC-2016-12-30-016 - Arrêté n°2016-DA-R-419 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la résidence Saint Antoine pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint Antoine à Autun (3 pages)	Page 94
BFC-2016-11-30-229 - Arrêté n°2016-DA-R-649 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GIP CAMSP du Jura pour le fonctionnement du CAMSP DU JURA 390005502 (2 pages)	Page 98
BFC-2016-11-30-228 - Arrêté n°2016-DA-R-678 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ARIMC Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'EHPAD SAINTE MARTHE VOITEUR 390782449 (2 pages)	Page 101

BFC-2016-11-30-232 - Arrêté n°2016-DAR-167 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS du Jura pour le fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE DU MOULIN MOIRANS EN MONTAGNE 390004745 (2 pages)

Page 104

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2017-03-20-003 - Arrêté n° 17-77 BAG portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté, de Madame Aurélie MARTIN-GARRAUT en tant que représentant la fédération des Jeunes Chambres Economiques de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 107

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-126

Arrêté DA-R-238 portant renouvellement de l'autorisation  
délivrée à l'EHPAD Château Morlon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de CERCY LA TOUR  
pour le fonctionnement de l'EHPAD CERCY LA TOUR  
sis à CERCY LA TOUR (58340)  
Finess n° 580780856**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD de CERCY LA TOUR  
sis à : 86 Route de Châtillon - 58340 CERCY LA TOUR  
accordée à : EHPAD de CERCY LA TOUR  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000198
N° SIREN	265800029
Raison Sociale	EHPAD de CERCY LA TOUR
Adresse	86 Route DE CHATILLON 58340 CERCY LA TOUR
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	73

**Article 3 :** La structure dispose de 73 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

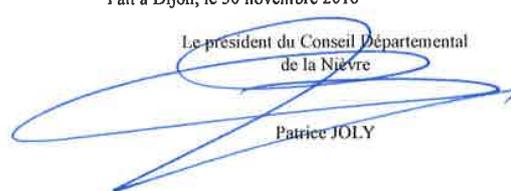
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-230

Arrêté n)2016-DA-R-648 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ARIMC Rhône-Alpes pour le  
fonctionnement du FAM LE HAUT DE VERSAC SAINT  
LUPICIN 390785079

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES  
pour le fonctionnement du FAM LE HAUT DE VERSAC  
sis à SAINT LUPICIN (39170)  
finess n° 390785079**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM LE HAUT DE VERSAC  
sis à : SAINT LUPICIN  
accordée à : A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	690791108
N° SIREN	775643257
Raison Sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 Boulevard DE BALMONT 69009 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410-Déf.Mot.sans Trouble	35
	658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410-Déf.Mot.sans Trouble	3

**Article 3 :** La structure est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité (soit 38 places dont 35 d'accueil permanent et 3 d'accueil temporaire).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura,

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-231

Arrêté n°2016-DA-R-158 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SAS Artemis pour le  
fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE ARTEMIS  
SALINS LES BAINS 390001469

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS ARTEMIS  
pour le fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE ARTEMIS  
sis à SALINS LES BAINS (39110)  
finess n° 390001469**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE ARTEMIS  
sis à : SALINS LES BAINS  
accordée à : SAS ARTEMIS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	330058645
N° SIREN	428 936 389
Raison Sociale	SAS ARTEMIS
Adresse	5 AVENUE DES 40 JOURNAUX 33 000 BORDEAUX
Statut juridique	SAS

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	52
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2

**Article 3 :** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

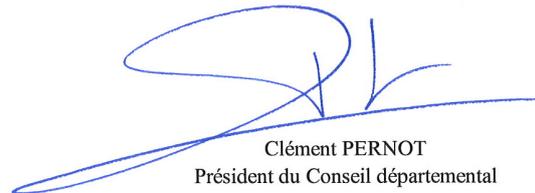
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-221

Arrêté n°2016-DA-R-166 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association Notre Maison pour le  
fonctionnement de l'EHPAD NOTRE MAISON  
AROMAS 390004695

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION NOTRE MAISON  
pour le fonctionnement de l'EHPAD NOTRE MAISON  
sis à AROMAS (39240)  
finess n° 390004695**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD NOTRE MAISON  
sis à : AROMAS  
accordée à : ASSOCIATION NOTRE MAISON  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390000271
N° SIREN	778361410
Raison Sociale	ASSOCIATION NOTRE MAISON
Adresse	route de MONTDIDIER - MARSONNAS 39240 AROMAS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 40 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 -5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura,

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

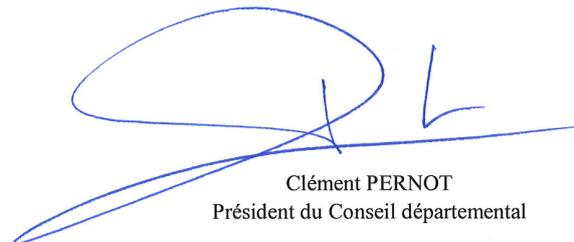
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-234

Arrêté n°2016-DA-R-189 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Fondation Saint-Charles de  
Nancy pour le fonctionnement de l'EHPAD SAINT  
JOSEPH DOLE 390780302

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY  
pour le fonctionnement de l'EHPAD ST JOSEPH  
sis à DOLE (39100)  
finess n° 390780302**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD ST JOSEPH  
sis à : DOLE  
accordée à : FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	540023405
N° SIREN	803850080
Raison Sociale	FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY
Adresse	58 Rue DES QUATRE EGLISES 54000 NANCY
Statut juridique	Fondation

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95
	657-Accueil temporaire pour	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0(*)

(\*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 97 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura,

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

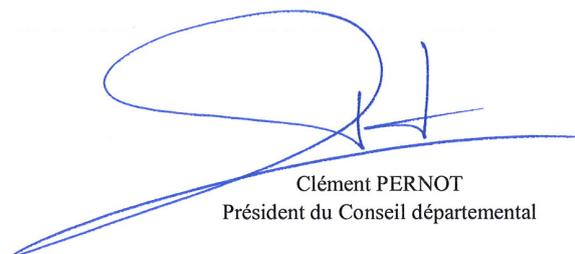
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-218

Arrêté n°2016-DA-R-197 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Communauté de communes de  
la Grandvallière pour le fonctionnement de l'EHPAD  
LOUISE MIGNOT SAINT LAURENT EN  
GRANDVAUX 390782381

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LOUISE MIGNOT ST LAURENT  
sis à ST LAURENT EN GRANDVAUX (39150)  
finess n° 390782381**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LOUISE MIGNOT ST LAURENT  
sis à : ST LAURENT EN GRANDVAUX  
accordée à : COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390783678
N° SIREN	243900610
Raison Sociale	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
Adresse	39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX
Statut juridique	Etb. Social Intercom.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	57
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 65 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 - 5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-220

Arrêté n°2016-DA-R-199 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Petites Soeurs des Pauvres pour  
le fonctionnement de l'EHPAD MA MAISON LONS LE  
SAUNIER 390782472

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux PETITES SOEURS DES PAUVRES  
pour le fonctionnement de l'EHPAD MA MAISON  
sis à LONS LE SAUNIER (39000)  
finess n° 390782472**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E M E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD PETITE SOEURS DES PAUVRES MA MAISON  
sis à : LONS LE SAUNIER  
accordée aux : PETITES SOEURS DES PAUVRES  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390000370
N° SIREN	340202860
Raison Sociale	PETITES SOEURS DES PAUVRES
Adresse	9 Avenue CAMILLE PROST 39000 LONS LE SAUNIER
Statut juridique	Congrégation

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	68

**Article 3 :** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 -5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

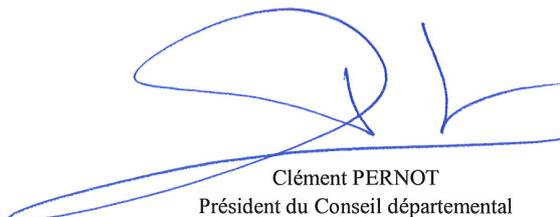
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-227

Arrêté n°2016-DA-R-201 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Opalines Fraisans pour le  
fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES FRAISANS  
390782514

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux OPALINES FRAISANS  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES FRAISANS  
sis à FRAISANS (39700)  
finess n° 390782514**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES OPALINES FRAISANS  
sis à : FRAISANS  
accordée aux : OPALINES FRAISANS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390007524
N° SIREN	392733358
Raison Sociale	LES OPALINES FRAISANS
Adresse	8 Rue DE COURTEFONTAINE 39700 FRAISANS
Statut juridique	S.A.R.L.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	54
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4

**Article 3 :** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 - 5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

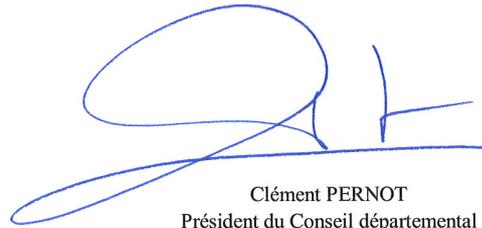
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-219

Arrêté n°2016-DA-R-206 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'Etablissement public  
médico-social de Saint-Amour pour le fonctionnement de  
l'EHPAD LUCIEN GUICHARD SAINT AMOUR  
390784098

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL de SAINT AMOUR  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LUCIEN GUICHARD à SAINT AMOUR  
sis à ST AMOUR (39160)  
finess n° 390784098**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E M T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LUCIEN GUICHARD à SAINT AMOUR  
sis à : ST AMOUR  
accordée à : l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL de SAINT AMOUR  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390005809
N° SIREN	263900102
Raison Sociale	ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL
Adresse	4 Allée CAPUCINS 39160 ST AMOUR
Statut juridique	Etb.Social Départ.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure se compose d'1 site principal à SAINT-AMOUR (N° FINESS : 390784098)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 86 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

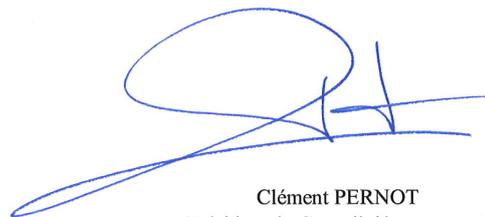
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-233

Arrêté n°2016-DA-R-206 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Syndicat mixte Pierre Babet pour  
le fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE PIERRE  
BABET CHAUSSIN 390784445

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au SYNDICAT MIXTE  
RESIDENCE PIERRE BABET  
pour le fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE PIERRE BABET  
sis à CHAUSSIN (39120)  
finess n° 390784445**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE PIERRE BABET  
sis à : CHAUSSIN  
accordée au : SYNDICAT MIXTE RESIDENCE PIERRE BABET  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390784437
N° SIREN	200038206
Raison Sociale	SI FOYER LOGEMENT PERSONNES AGÉES
Adresse	1 rue Henri GAGNEUR 39120 CHAUSSIN
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	67

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 67 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

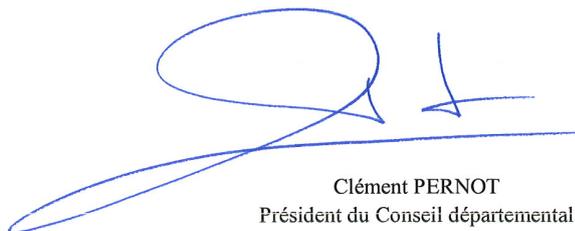
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-225

Arrêté n°2016-DA-R-211 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Opalines Chamblay pour le  
fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES  
CHAMBLAY 390785160

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux OPALINES CHAMBLAY  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES CHAMBLAY  
sis à CHAMBLAY (39380)  
finess n° 390785160**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES OPALINES CHAMBLAY  
sis à : CHAMBLAY  
accordée aux : OPALINES CHAMBLAY  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390005429
N° SIREN	489363424
Raison Sociale	LES OPALINES CHAMBLAY
Adresse	10 Rue DE CLAIRVANS 39380 CHAMBLAY
Statut juridique	S.A.R.L.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59

**Article 3 :** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

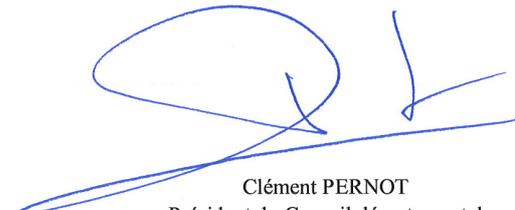
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-226

Arrêté n°2016-DA-R-213 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Opalines Foucherans pour le  
fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES  
FOUCHERANS 390785608

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux OPALINES FOUCHERANS  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES FOUCHERANS  
sis à FOUCHERANS (39100)  
finess n° 390785608**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES OPALINES FOUCHERANS  
sis à : FOUCHERANS  
accordée à : LES OPALINES FOUCHERANS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390006997
N° SIREN	509649794
Raison Sociale	LES OPALINES FOUCHERANS
Adresse	37Bis Rue DE DOLE 39100 FOUCHERANS
Statut juridique	S.A.R.L.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	61

**Article 3 :** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura,

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-224

Arrêté n°2016-DA-R-215 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l le Parc des Salines SARL pour le  
fonctionnement de l'EHPAD LE PARC DES SALINES  
LONS LE SAUNIER 390786176

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LE PARC DES SALINES SARL LONS  
pour le fonctionnement de l'EHPAD PARC DES SALINES  
sis à LONS LE SAUNIER (39000)  
finess n° 390786176**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD PARC DES SALINES  
sis à : LONS LE SAUNIER  
accordée à : LE PARC DES SALINES SARL LONS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390001246
N° SIREN	419397997
Raison Sociale	LE PARC DES SALINES SARL LONS
Adresse	13 Avenue DU STADE 39000 LONS LE SAUNIER
Statut juridique	S.A.R.L.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	8

**Article 3 :** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura,

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

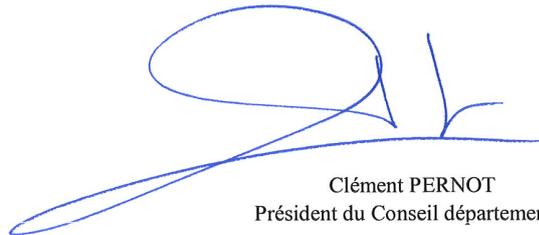
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-093

Arrêté n°2016-DA-R-328 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Pierres Etoilées à  
Sennecey le Grand

Arrêté n° 2016-DA-R-328

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE RETRAITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LES PIERRES ETOILEES SIS A SENNECEY LE GRAND**

**Finess : 710780024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LES PIERRES ETOILEES à SENNECEY LE GRAND accordée à la MAISON DE RETRAITE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000027
SIREN	267100436
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	61 AV DU 4 SEPTEMBRE 71240 SENNECEY LE GRAND
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780024
Dénomination	EHPAD LES PIERRES ETOILEES
Adresse	61 AV DU 4 SEPTEMBRE 71240 SENNECEY LE GRAND

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	75

**Article 3 :** L'établissement dispose de 75 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

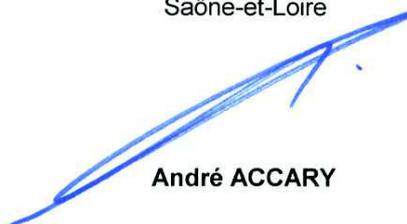
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-044

Arrêté n°2016-DA-R-33 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la résident départementale  
d'accueil et de soins pour le fonctionnement de l'EHPAD  
RDAS à Mâcon

Arrêté n° 2016-DA-R-333

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA RESIDENCE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RDAS MACON SIS A MACON**

**Finess : 710780321**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RDAS MACON à MACON accordée à la RESIDENCE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DE SOINS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000100
SIREN	267100279
Raison sociale	RESIDENCE DEPART D ACCUEIL ET DE SOINS
Adresse	R JEAN BOUVET 71018 MACON CEDEX
Statut Juridique	19 Etb. Social Départ.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780321
Dénomination	EHPAD RDAS MACON
Adresse	R JEAN BOUVET 71018 MACON CEDEX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	200
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	11
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	10
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	963 – Plateforme répit PFR	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	-

**Article 3 :** L'établissement dispose de 221 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

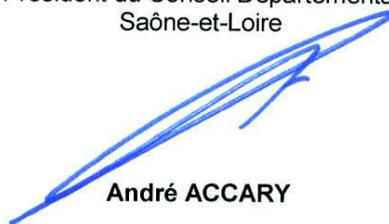
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-050

Arrêté n°2016-DA-R-338 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Romanèche Thorins

Arrêté n° 2016-DA-R-338

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE RETRAITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD ROMANECHÉ THORINS SIS A ROMANECHÉ THORINS**

**Finess : 710780727**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD ROMANECHÉ THORINS à ROMANECHÉ THORINS accordée à la MAISON DE RETRAITE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000183
SIREN	267100352
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	LE BOURG 71570 ROMANECHÉ THORINS
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780727
Dénomination	EHPAD ROMANECHÉ THORINS
Adresse	LE BOURG 71570 ROMANECHÉ THORINS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	60

**Article 3 :** L'établissement dispose de 60 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-048

Arrêté n°2016-DA-R-340 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHAPD Pailloux Haumonte à  
Saint-Ambreuil

Arrêté n° 2016-DA-R-340

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD SAINT AMBREUIL  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD PAILLOUX HAUMONTE SIS A ST AMBREUIL**

**Finess : 710780743**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEM**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD PAILLOUX HAUMONTE à ST AMBREUIL accordée à l'EHPAD SAINT AMBREUIL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000209
SIREN	267100378
Raison sociale	EHPAD SAINT AMBREUIL
Adresse	71240 ST AMBREUIL
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780743
Dénomination	EHPAD PAILLOUX HAUMONTE
Adresse	CHEMIN DU SQUARE 71240 ST AMBREUIL

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	61

**Article 3 :** L'établissement dispose de 61 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-047

Arrêté n°2016-DA-R-341 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la EHPAD La Chansonnière à  
Saint-Désert

Arrêté n° 2016-DA-R-341

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD LA CHANSONNIERE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LA CHANSONNIERE SIS A ST DESERT**

**Finess : 710780750**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LA CHANSONNIERE à ST DESERT accordée à l'EHPAD LA CHANSONNIERE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000217
SIREN	267100386
Raison sociale	EHPAD LA CHANSONNIERE
Adresse	4 R DE TENANGE 71390 ST DESERT
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780750
Dénomination	EHPAD LA CHANSONNIERE
Adresse	4 R DE TENANGE 71390 ST DESERT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	50

**Article 3 :** L'établissement dispose de 50 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-077

Arrêté n°2016-DA-R-342 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Charles Michelland à  
Saint Germain du Bois

Arrêté n° 2016-DA-R-342

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD CHARLES MICHELLAND POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD CHARLES MICHELLAND SIS A SAINT GERMAIN DU BOIS**

**Finess : 710780784**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD CHARLES MICHELLAND à SAINT GERMAIN DU BOIS accordée à l'EHPAD CHARLES MICHELLAND est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000225
SIREN	267100402
Raison sociale	EHPAD CHARLES MICHELLAND
Adresse	29 R CHARLES MICHELLAND 71330 ST GERMAIN DU BOIS
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780784
Dénomination	EHPAD CHARLES MICHELLAND
Adresse	29 R CHARLES MICHELLAND 71330 ST GERMAIN DU BOIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	58
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

**Article 3 :** L'établissement dispose de 72 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-074

Arrêté n°2016-DA-R-346 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH William Morey pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Saint-Rémy à Saint-Rémy

Arrêté n° 2016-DA-R-346

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CH WILLIAM MOREY DE CHALON SUR SAONE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD SAINT REMY DU CH CHALON SUR SAONE SIS A SAINT REMY**

**Finess : 710780974**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD SAINT REMY DU CH CHALON SUR SAONE à SAINT REMY accordée au CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710780958
SIREN	267100766
Raison sociale	CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE
Adresse	4 R CAPITAIN DRILLIEN 71321 CHALON SUR SAONE CEDEX
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entités géographiques :**

N° FINESS	710780974
Dénomination	EHPAD SAINT REMY DU CH CHALON SUR SAONE
Adresse	2 AV DE L EUROPE CS 30381 SAINT REMY 71100 ST REMY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	210
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	60

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
-------------	----------------------	---------------	---	----

Cette structure se compose de deux sites géographiques.

**Un site principal**  
Situé à SAINT REMY

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
« Les Terres de Diane » 71 078 097 4	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	150
	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	30

Dont le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Un site secondaire**  
Situé à CHALON SUR SAÔNE

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
« Le Bois de Menuse » 71 001 398 8	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	60
	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	30

**Article 3 :** L'établissement dispose de 270 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

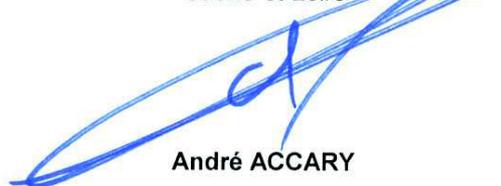
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-091

Arrêté n°2016-DA-R-354 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint-Germain du  
Plain

Arrêté n° 2016-DA-R-354

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD INTERCOMMUNAL  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN SIS A SAINT GERMAIN DU PLAIN**

**Finess : 710781659**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN à ST GERMAIN DU PLAIN accordée à l'EHPAD INTERCOMMUNAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710014572
SIREN	200049674
Raison sociale	EHPAD INTERCOMMUNAL
Adresse	RTE DE BAUDRIERES 71370 ST GERMAIN DU PLAIN
Statut Juridique	22 Etb.Social Intercom.

**2°) Entités géographiques :**

N° FINESS	710781659
Dénomination	EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN
Adresse	RTE DE BAUDRIERE 71370 ST GERMAIN DU PLAIN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	120

Cette structure se compose de deux sites géographiques.

**Un site principal**

Situé à SAINT GERMAIN DU PLAIN

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
71 078 165 9	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	72

**Un site secondaire**

Situé à VARENNES-LE-GRAND

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
71 097 656 4	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	48

**Article 3 :** L'établissement dispose de 120 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-065

Arrêté n°2016-DA-R-359 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SA Résidence retraite  
médicalisée pour le fonctionnement de l'EHPAD  
Résidence Tiers Temps Sainte Anne à Autun

Arrêté n° 2016-DA-R-359

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SA RES. RETRAITE MÉDICALISÉE STE ANNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS STE ANNE SIS A AUTUN**

**Finess : 710785353**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS STE ANNE à AUTUN accordée à la SA RES. RETRAITE MÉDICALISÉE STE ANNE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710978354
SIREN	390030674
Raison sociale	SA RES. RETRAITE MÉDICALISÉE STE ANNE
Adresse	14 R LAUCHIEN LE BOUCHER 71400 AUTUN
Statut Juridique	73 Société Anonyme

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710785353
Dénomination	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS STE ANNE
Adresse	14 R LAUCHIEN LE BOUCHER 71400 AUTUN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	65
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	8
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	7

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-062

Arrêté n°2016-DA-R-362 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Roger Lagrange à  
Chalon sur Saône

Arrêté n° 2016-DA-R-362

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD ROGER LAGRANGE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD ROGER LAGRANGE SIS A CHALON SUR SAONE**

**Finess : 710970013**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD ROGER LAGRANGE à CHALON SUR SAONE accordée à l'EHPAD ROGER LAGRANGE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000670
SIREN	267100071
Raison sociale	EHPAD ROGER LAGRANGE
Adresse	1 R ARISTIDE BRIAND 71100 CHALON SUR SAONE
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710970013
Dénomination	EHPAD ROGER LAGRANGE
Adresse	1 R ARISTIDE BRIAND 71100 CHALON SUR SAONE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	80
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Article 3 :** L'établissement dispose de 94 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-069

Arrêté n°2016-DA-R-372 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint Gengoux le  
National

Arrêté n° 2016-DA-R-372

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE RETRAITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DE SAINT GENGOUX LE NATIONAL SIS A ST GENGOUX LE NATIONAL**

**Finess : 710972233**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DE SAINT GENGOUX LE NATIONAL à ST GENGOUX LE NATIONAL accordée à la MAISON DE RETRAITE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710780768
SIREN	267100394
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	R DES TANNERIES 71460 ST GENGOUX LE NATIONAL
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710972233
Dénomination	EHPAD DE SAINT GENGOUX LE NATIONAL
Adresse	4 R DES TANNERIES 71460 ST GENGOUX LE NATIONAL

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	70
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	10

**Article 3 :** L'établissement dispose de 80 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-039

Arrêté n°2016-DA-R-394 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier spécialisé de Sevrey pour le fonctionnement de l'EHPAD de Sevrey

Arrêté n° 2016-DA-R-394

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD SEVREY CHS SIS A SEVREY**

**Finess : 710974148**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD SEVREY CHS à SEVREY accordée au CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781329
SIREN	267100444
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY
Adresse	R AUGUSTE CHAMPION 71100 SEVREY
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Départ.Hosp.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710974148
Dénomination	EHPAD SEVREY CHS
Adresse	55 R AUGUSTE CHAMPION 71100 SEVREY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	38

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Article 3 :** L'établissement dispose de 38 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-016

Arrêté n°2016-DA-R-419 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la résidence Saint Antoine pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Saint Antoine à Autun

Arrêté n° 2016-DA-R-419

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA RESIDENCE ST ANTOINE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD SAINT ANTOINE AUTUN SIS A AUTUN**

**Finess : 710977273**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD SAINT ANTOINE AUTUN à AUTUN accordée à la RESIDENCE ST ANTOINE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	060014818
SIREN	493192124
Raison sociale	RESIDENCE ST ANTOINE
Adresse	109 AV AUGUSTE RENOIR 06520 MAGAGNOSC
Statut Juridique	75 Autre Société

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710977273
Dénomination	EHPAD SAINT ANTOINE AUTUN
Adresse	17 R SAINT ANTOINE 71400 AUTUN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	62
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

**Article 3 :** L'établissement dispose de 26 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-229

Arrêté n°2016-DA-R-649 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au GIP CAMSP du Jura pour le  
fonctionnement du CAMSP DU JURA 390005502

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GIP CAMSP DU JURA  
pour le fonctionnement de CAMSP DU JURA  
sis à DOLE CEDEX (39108)  
finess n° 390005502**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : CAMSP DU JURA  
sis à : DOLE CEDEX  
accordée à : GIP CAMSP DU JURA  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390005494
N° SIREN	183900075
Raison Sociale	GIP CAMSP DU JURA
Adresse	73 Avenue LÉON JOUHAUX
	39108 DOLE CEDEX
Statut juridique	G.I.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 6 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
190-C.A.M.S.P.	900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	10-Toutes Déf P.H. SAI

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du Conseil départemental du Jura,

**Article 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

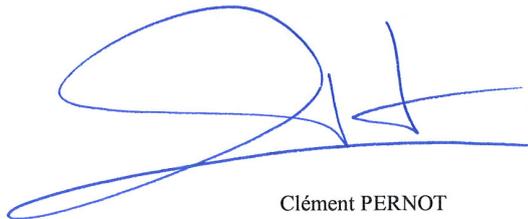
**Article 6 :** La Directrice de l'autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-228

Arrêté n°2016-DA-R-678 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ARIMC Rhône-Alpes pour le  
fonctionnement de l'EHPAD SAINTE MARTHE  
VOITEUR 390782449

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE STE MARTHE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD STE MARTHE  
sis à VOITEUR (39210)  
finess n° 390782449**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD STE MARTHE  
sis à : VOITEUR  
accordée à : ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE STE MARTHE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390000362
N° SIREN	778433698
Raison Sociale	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE STE MARTHE
Adresse	4 Route DE CHATEAU CHALON 39210 VOITEUR
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	35

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 35 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 - 5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura,

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

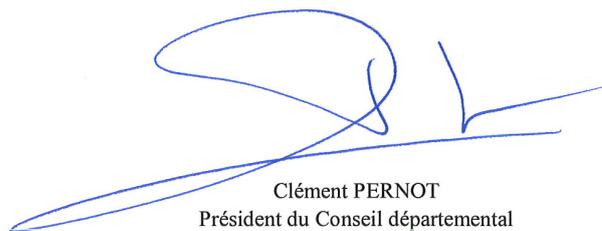
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-232

Arrêté n°2016-DAR-167 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CIAS du Jura pour le  
fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE DU MOULIN  
MOIRANS EN MONTAGNE 390004745

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS JURA SUD  
pour le fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE DU MOULIN  
sis à MOIRANS EN MONTAGNE (39260)  
finess n° 390004745**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE DU MOULIN  
sis à : MOIRANS EN MONTAGNE  
accordée à : CIAS JURA SUD  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390004737
N° SIREN	263907172
Raison Sociale	CIAS MOIRANS EN MONTAGNE
Adresse	87 Avenue DE SAINT CLAUDE
	39260 MOIRANS EN MONTAGNE
Statut juridique	C.C.A.S

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	7
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	36
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 45 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

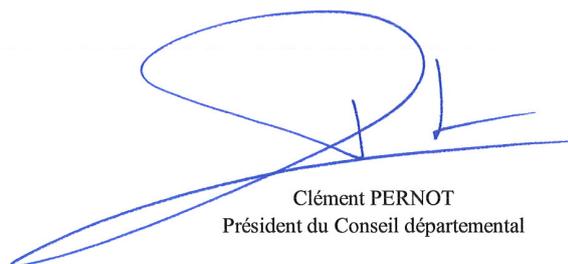
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-20-003

Arrêté n° 17-77 BAG portant nomination au CESER de la  
région Bourgogne-Franche-Comté, de Madame Aurélie  
MARTIN-GARRAUT en tant que représentant la

*Arrêté n° 17-77 BAG portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté, de  
Madame Aurélie MARTIN-GARRAUT en tant que représentant la fédération des Jeunes Chambres Economiques de  
Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE N° 17-77 BAG**  
**portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 6 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 26 janvier 2016, relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, et notamment de son 1<sup>er</sup> collègue,

Considérant la démission de Mme Elise MAILLOT, représentant la fédération des Jeunes Chambres Economiques de Bourgogne-Franche-Comté au sein du 3<sup>ème</sup> collège du CESER de Bourgogne-Franche-Comté et son remplacement par Mme Aurélie MARTIN-GARRAUT ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Aurélie MARTIN-GARRAUT est désignée membre du 3<sup>ème</sup> collège du Conseil Economique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentant la fédération des Jeunes Chambres Economiques de Bourgogne-Franche-Comté, et en remplacement de Mme Elise MAILLOT, démissionnaire.

.../...

**ARTICLE 2 :** Cette désignation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Aurélie MARTIN-GARRAUT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 MARS 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

**Eric PIERRAT**